



Recherche d'info suite à décision de tgi

Par **pat01**, le **19/02/2009** à **16:36**

J'ai gagné un procès contre un artisan.
Le tribunal situant publiquement contradictoirement et en premier ressort,
1- a condamné l'artisan à exécuter son contrat à ses frais, dans un délai imparti de 4 mois
2- à défaut de verser une astreinte par jour de retard.
3- a ordonné l'exécution provisoire
Mes questions sont les suivantes
1- Cet artisan peut-il faire appel ?
2- Si oui, qui doit m'en informer et comment (ex: courrier) ?
3- Est-ce que le fait de faire appel du jugement, lui permet de pouvoir suspendre l'exécution provisoire et la dégage de son astreinte ?
4- La partie adverse est prête à renoncer à l'appel, si j'accepte de payer les travaux auxquels elle a été condamnée. Dois-je accepter ?
[Posted by 90.22.88.34 via <http://webwarper.net> This is added while posting a message to avoid misuse.
Try: <http://webwarper.net/webwarper.exe> Example of viewing: <http://webwarper.net/www/http://webwarper.net/www/www.experatoo.com/forum/formulaire/question1.php>
]

Par **superve**, le **19/02/2009** à **17:15**

Bonjour
Oui pour l'appel : 1 mois à compter de la signification du jugement par acte d'huissier
Pas d'effet suspensif d'exécution sauf à saisir le président de la CA.
Si le jugement dit qu'il doit le faire gratuitement, pourquoi payeriez-vous ??? si le jugement dit que vous devez payer, alors payez et il devra exécuter ses obligations.
Bien cordialement